

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE

Conclusion d'une convention d'honoraires
avec le Cabinet Tricoire

Décision municipale
DC-2024-011

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu l'article 10 de la loi n° 71 1130 du 31 décembre 1971 modifiée par la loi n° 91 647 du 10 juillet 1991 ;
Vu la délibération N°2023-10/12-104 et le Procès-Verbal en date du 10 décembre 2023 proclamant l'élection de Monsieur Le Maire ;
Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;
Vu la délibération N°2024-02/04-051 en date du 2 avril 2024 approuvant la constitution de partie civile de la commune de Cazères dans le cadre de l'information judiciaire ouverte par le juge d'instruction à l'encontre de Monsieur Oliva et Madame Rieu et désignant le cabinet Tricoire, représenté par Maître Emmanuel Tricoire autorisé à se constituer pour représenter les intérêts de la commune ;

Considérant le besoin de la commune d'être assistée et représentée dans le cadre du dossier précité,
Considérant qu'il convient de mandater un cabinet d'avocats à ces fins,

DECIDE

Article 1 : De mandater la SELARLU CABINET TRICOIRE prise en la personne de son représentant légal Maître Emmanuel TRICOIRE domicilié en cette qualité à son siège social 43, rue de Metz 31000 TOULOUSE, pour conseiller, assister et représenter la commune dans le cadre de l'instruction actuellement ouverte au cabinet de Madame Myriam ACHE, Juge d'instruction pré le Tribunal de Saint-Gaudens, sous le numéro JICABJ16000018 (n°Parquet : 16232000018) et pour lequel la commune s'est constituée partie civile le 30 novembre 2023 ;

Article 2 : De fixer l'ensemble des conditions d'exécution, notamment financières, de la mission du cabinet dans le cadre d'une convention d'honoraires, jointe à la présente.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Article 4 : Le conseil municipal sera régulièrement informé de la présente dans le cadre d'une prochaine séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Fait à Cazères, le 4 avril 2024

Le Maire,
Raymond DEFIS